



Arrêté 2022.06_01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220621-2022-06-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2022

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'entretien régulier des cours d'eau – Année 2022

Le Maire de la commune de Valdallière,

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 25 mai 2018 d'entretien régulier des cours d'eau et notamment son article 9 ;

ARRÊTE

Article 1 : Caractérisation des cours d'eau

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs dérivations situés sur le territoire communal désignés ci-après :

❖ **Commune déléguée de Bernières le Patry**

Rivière la Diane
Rivière la Jouvine
Ruisseau de Quérouze
Ruisseau de Rully

Ruisseau des Landes
Ruisseau de la Roquette
Ruisseau des Mottes
Ruisseau des Fontaines

❖ **Commune déléguée de Burcy**

Rivière de l'Allière

Rivière du Maine

❖ **Commune déléguée de Chênedollé**

Ruisseau de Pouraison

❖ **Commune déléguée d'Estry**

Rivière de l'Allière
Rivière La Souleuvre

Ruisseau de la Triboudière
Rivière de La Druance

❖ **Commune déléguée de La Rocque**

Ruisseau de la Rocque
Ruisseau de la Ségande

Ruisseau du Val
Ruisseau de la Boucherie

❖ **Commune de Le Désert**

Ruisseau de la Planche Vittard

Ruisseau de Grincelle

❖ **Commune déléguée de Le Theil Bocage**

Rivière de l'Allière
Ruisseau de Vaumousse

Ruisseau des Prés Carreaux

❖ **Commune déléguée de Montchamp**

Rivière de la Souleuvre
Ruisseau de la Grincelle

Rivière de la Ribée
Ruisseau de la Triboudière

❖ **Commune déléguée de Pierres**

Rivière de l'Allière

Ruisseau de Vaumousse

❖ **Commune déléguée de Presles**

Rivière de l'Allière

Ruisseau de Grincelle

❖ **Commune déléguée de Rully**

Rivière de la Diane

Ruisseau de Rully

❖ **Commune déléguée de Saint Charles de Percy**

Rivière de la Souleuvre
Ruisseau des Haises

Ruisseau des Fieffes
Ruisseau de Grincelle

❖ **Commune déléguée de Vassy**

Rivière le Tortillon
Ruisseau la Herbelière
Ruisseau de la Rocque
Ruisseau de la Moissonnière

Ruisseau Le Gourguesson
Ruisseau le Val
Ruisseau la Poterie

❖ **Commune déléguée de Viessoix**

Rivière du Maine
Ruisseau de Pouraison

Ruisseau du Bois de Pirier
Ruisseau de Frédouit

Article 2 : Nature des travaux et période d'entretien

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau, et de leurs dérivations identifiés à l'article précédent commencent le 1^{er} septembre et finissent le 31 octobre 2022.

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau sont les suivants :

	Nature des interventions (Cochez les travaux autorisés)	Période d'entretien
	- Enlèvement des embâcles	1er août au 31 octobre
	- Entretien de la végétation aquatique (faucardage)	1er juin au 1er octobre
	- Entretien des berges :	
	- <i>entretien des herbes et broussailles</i>	1er avril au 31 octobre
	- <i>entretien des arbres, arbustes et buissons</i>	1er août au 31 octobre

- Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes	1er août au 31 octobre
- Enlèvement des vases et des atterrissements	1er août au 1er septembre

Article 3 : Obligations

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours d'eau sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

Article 4 : Mise en demeure

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, l'Intercom de la Vire au Noireau en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Article 5 : Publicité et diffusion

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados).

Fait à Valdallière, le 21 juin 2022



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

